

154, rue Célestin Linder
42780 VIOLAY
Tél. : 04.74.63.90.92
Fax : 04.74.63.95.30
Mél : mairie@violay.fr
Site : www.violay.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264210220-20230724-A202301PCCAS-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/07/2023

Affichage : 27/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Arrêté de la Présidente du CCAS

confiant au CDG42 la mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation

Réf. 2023.01.P

La Présidente du CA du CCAS de VIOLAY,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation ;

Considérant que le CDG42 a mis en place ce dispositif, par arrêté du 16 septembre 2022, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au CDG42 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte du CCAS de la commune de VIOLAY ;

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au CT-CHSCT / Comité social territorial (CST)

ARRÊTE

Article 1er :

La mise en œuvre du dispositif de signalement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements



sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation est confiée au CDG42 dans les conditions définies par arrêté de son Président.

Article 2 :

L'ensemble des agents du CCAS de la commune de VIOLAY est informé par mail et/ou courrier de la mise en œuvre dudit dispositif.

Article 3 :

La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à VIOLAY, le 24 juillet 2023,

**La Présidente du CA du CCAS,
Maire de VIOLAY,
Véronique CHAVEROT.**



La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr